

Informations sur l'assurance Responsabilité Civile pour Organiseurs des courses cyclistes selon le contrat cadre de Swiss Cycling

Compagnie d'assurance:	Zürich Assurances
Police no.:	9.740.540
Bases générales:	Les bases du contrat sont constituées par les conditions générales d'assurances, les conditions complémentaires ainsi que les dispositions de la police et des éventuels avenants
Risque assuré:	Organisation et réalisation des courses cyclistes qui font parti du calendrier Swiss Cycling
Etendue de l'assurance:	<p>L'assurance a pour objet la responsabilité fondée sur les dispositions légales en matières de responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'organisateur resp. le comité d'organisation ainsi que- le comité de direction et ses membres <p>encourue par l'organisation et réalisation des courses cyclisme qui sont annoncé auprès de Swiss Cycling pour l'assurance</p> <p>En complément à l'art. 3 des conditions générales d'assurance, l'assurance ne s'étend qu'en vertu d'une convention spéciale aussi à la responsabilité civile résultant:</p> <ul style="list-style-type: none">a) de la propriété, la location ou l'affermage des tribunes ou gradins permanents ainsi que des halles de fêtes et tentesb) les restaurants de fêtes <p><</p> <p>En complément à l'art. 4 et l'art. 7, lit e des conditions générales d'assurance, l'assurance s'étend aussi à la responsabilité civile de l'organisateur, les participants et les auxiliaires selon art. 72 LCR pour des dommages par les véhicules des participants, des véhicules d'accompagnement ou des autres véhicules en service de la course.</p>
Somme d'assurance:	CHF 5'000'000.--
Franchise:	CHF 300.-- par sinistre
Adresse:	Comité d'organisation / direction de la course
	ou
	Glausen + Partner AG Kasernenstrasse 17A 3601 Thun 033 225 40 25